



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Maladies liées à l'amiante

Question au Gouvernement n° 1359

Texte de la question

MALADIES LIÉES À L'AMIANTE

Mme la présidente . La parole est à M. Julien Gokel.

M. Julien Gokel . Monsieur le premier ministre, chaque année, près de 3 000 personnes meurent en France de maladies liées à l'amiante. C'est une tragédie silencieuse, qui continue de faucher des vies et pourrait concerner 100 000 personnes d'ici 2050.

Ce n'est pas un drame du passé : dans le Dunkerquois, que je représente, comme dans de nombreux territoires, l'amiante est partout – dans les vieux bâtiments, les friches industrielles, les écoles, les équipements publics, les navires ou les infrastructures portuaires. Nous en avons payé le prix fort, et nous continuons à le payer.

Je pense à cet ancien salarié de la sidérurgie de Cappelle-la-Grande, entré à l'usine à une époque où personne ne parlait d'amiante. À la retraite, il pensait en avoir fini avec la pénibilité, mais la maladie progresse vite et la justice prendra des années.

Je pense à ces ouvriers des chantiers navals, rattrapés par le cancer quarante ans après avoir respiré ces poussières mortelles.

Je pense à ces épouses qui ont développé la maladie en lavant les bleus de travail – elles étaient mères, conjointes, et ne se doutaient pas du danger.

Je pense à ces anciennes élèves qui découvrent, vingt ans plus tard, que leur salle de classe contenait de l'amiante. Elles n'étaient ni ouvrières ni techniciennes, seulement adolescentes.

Aujourd'hui encore, des salariés sont exposés lors d'opérations de maintenance, comme récemment sur le chantier du haut-fourneau d'ArcelorMittal.

Ces drames révèlent une double faillite : celle de la prévention, hier, et celle de notre réponse judiciaire, aujourd'hui. Les procédures sont longues et complexes ; la prescription empêche parfois d'aller au bout et d'obtenir la vérité ; les victimes se sentent abandonnées.

Il ne s'agit pas de refaire le procès du passé mais de tirer les leçons pour l'avenir. Face aux substances cancérigènes encore utilisées, le risque de nouveaux scandales est bien réel.

Êtes-vous prêt à engager enfin une réforme ambitieuse de la prise en charge de l'amiante, et à créer une juridiction spécialisée pour les catastrophes sanitaires à effet différé ? Les victimes d'hier nous obligent ; les victimes potentielles, celles de demain, nous regardent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre du travail et des solidarités* . Vous avez raison, l'amiante dans l'univers professionnel est un sujet grave. Permettez-moi aussi d'avoir une pensée pour les victimes de l'amiante et de saluer l'action des associations, l'Andeva et les Ardeva, qui mènent un travail remarquable d'accompagnement dans la réparation des préjudices.

M. Emmanuel Maurel . C'est vrai !

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre* . En matière de santé au travail, la priorité absolue de mon ministère est bien d'éviter toute forme d'exposition professionnelle à l'amiante. S'agissant de la situation du Dunkerquois que vous évoquez, l'incendie de mars 2023 à l'usine ArcelorMittal a effectivement pu provoquer la dispersion de poussières d'amiante, exposant potentiellement les salariés du site et les sous-traitants.

L'inspection du travail a été immédiatement saisie du dossier et mène une enquête approfondie. C'est tout le système d'inspection du travail qui est mobilisé dans le contrôle des activités présentant un risque d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante – c'est d'ailleurs l'un des axes majeurs de son plan national d'action 2026-2029.

Pour faire face à ce risque sanitaire, la réglementation relative à la prévention du risque amiante dans les installations industrielles s'est considérablement renforcée. Désormais, tout donneur d'ordre a l'obligation de faire appel à un opérateur indépendant pour procéder à un repérage de l'amiante avant tout travail susceptible d'exposer les travailleurs. Les salariés concernés bénéficient d'un suivi médical renforcé par le médecin du travail, suivi qui se prolonge à la retraite par un dispositif post-exposition pris en charge par l'assurance maladie.

Je le répète, notre mobilisation en faveur de la protection des travailleurs face au risque amiante est totale. Je suivrai de près les dossiers du Dunkerquois, en particulier celui de l'incendie sur le site d'ArcelorMittal.

Données clés

Auteur : [M. Julien Gokel](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1359

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Travail et solidarités

Ministère attributaire : Travail et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2026

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 février 2026